On annonce que Garibaldi est très-malade à Caprera, et que les amis cherchent à dissimuler la gravité de sa situation.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.)

Paris, 14 février.

On accuse parfois la Chambre de ne savoir s'occuper que des questions politiques et de dédaigner ou de n'écouter que d'une façon distraite les lois économiques propres à enrichir le pays, au lieu de le troubler. Les détracteurs qui jugent ainsi toute notre Assemblée auraient dû la visiter quand, pendant plus de trois heures, elle a prêté l'attention la plus soutenue à la plus technique de toutes les libérations. C'est d'abord l'honorable M. des Rotours qui, avec l'appui de M. Brame, est venu demander une enquête sur l'état de nos mines de houilles. Il parait que ce produit s'épuise avec une effrayante rapidité. Les emprunts que nous fait, en cette nature, le marché anglais, en a encore accru la consommations. C'est à ce point que la houille coûtera, cette année, à certaines usines, 125,000 francs de plus que l'année dernière.

La seconde question économique du moment est celle des sucres ; et il faut reconnaitre que l'honorable M. Alfred Dupont a réussi à la rendre des plus intéressantes. L'orateur a constaté que l'impôt sur les sucres, porté pour 170 millions au budget des recettes de 1872 n'en a produit que 105. Il s'est demandé la cause de cet énorme déficit, et il l'a expliquée par le nouveau système d'impôt.

On impose aujourd'hui le sucre à raison de sa proportion saccharimétrique, mais les instruments d'analyse ne sont pas encore assez précis pour donner la proportion exacte. Ainsi la qualité qui contient 80 °/. de sucre ne paye pas plus cher que celle qui en contient 91. La classe supérieure ne s'applique qu'au dessus de 92 °/. De là résulte que le raffineur peut toujours frauder le trésor de 12 °/. M. Dupont voudrait qu'on remplaçât ce système d'impôt par celui de l'exercice, tel qu'il est appliqué aux alcools. Nous entendrons aujourd'hui la réplique des intéressés au système opposé et surtout du rapporteur de la commission, M. Villain. Mais, en attendant que le problème économique soit élucidé, chacun se dit que le gouvernement ne parait pas déployer de grandes connaissances techniques, ni une grande prévoyance dans l'administration de la richesse publique.

On en citait, dans les couloirs, un exemple criant; c'est l'impôt sur les allumettes. Ce produit a été grevé sans qu'on songeât que la France avait avec la Suède un traité qui accordait la franchise aux allumettes suédoises, pour un certain nombre d'années. De là résulte que la Suède est le seul bénéficiaire pour lequel ait travaillé le trésor. Elle vient nous faire, grâce à son exemption, une concurrence écrasante, dont le fixe ne peut tirer aucune espèce de bénéfice.

La commission de décentralisation est toujours absorbée par le problème si pressant de la réorganisation des municipalités lyonnaises. M. le ministre de l'intérieur a encore été entendu. On le presse vivement, mais il paraît qu'il temporise encore. Vous verrez qu'il hésitera jusqu'à ce qu'il ne soit plus temps.

Ce n'est pas seulement pour Lyon que la réorganisation est urgente. Lyon est le centre de toute la démagogie du Midi, qui s'enflammerait comme une traînée de poudre, au premier signal de la grande ville. Rendons cependant justice au ministère de l'intérieur. Il vient de faire une action qui lui sera comptée au jugement dernier, en remplacant par une commission municipale le conseil de Béziers, qui, réduit à onze membres par des scandales et des démissions successives, se cramponnait encore au pouvoir avec un vrai désintéressement de radical.

Le département de l'Hérault devra bientôt une seconde chandelle au ministère, car son préfet, M. Dauzon, est à la veille de le quitter. Pour diminuer les regrets de son départ, l'honorable préfet de l'Hérault a cru devoir défendre, au sein du conseil académique, la révolte des étudiants en médecine de Montpellier, contre toutes les facultés à la fois. Ces messieurs voulaient mettre la science entière en interdit. Inutile de dire que les tapageurs appartenaient au parti républicain; cela va de soi. La Chambre a saisi cette occasion pour témoigner sa sympathie à l'honorable M. Bouisson, doyen de cette faculté. Il a été élu président de son bureau à une énorme majorité.

La proclamation de la République en Espagne, la crise terrible qui se prépare dans ce pays fait beaucoup réfléchir nos députés de la majorité sur le danger de maintenir en France une forme de gouvernement qui ouvre la porte aux passions anarchiques. Les événements d'Espagne ont donc déjà produit chez nous ce résultat de rapprocher plus étroitement les partis monarchiques et de les éloigner de toute participation à des actes qui pourraient consolider la République en France.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Adoption du procès-verbal.

M. Clapier annonce qu'il vient poursuivre son argumentation d'hier.

L'orateur examine les effets de la loi de 1864 sur les sucres, en ce qui concerne l'exercice : l'importation, l'exportation, le drawback, et s'attache à démontrer qu'avec le système des types le Trésor est désintéressé dans la question relative au fonctionnement sur les certificats de sortie ; en effet, le coût du certificat de sortie représente *exactement* le droit dû au Trésor qui se trouve désintéressé.

Si quelqu'un devait subir une perte, ce ne serait pas le Trésor mais l'acheteur étranger qui devra d'autant plus payer la marchandise que le certificat de sortie aura coûté cher.

L'orateur arrive à la convention de mai 1864 entre la France, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique; l'idée de la convention, dit-il, était d'établir un libre échange en ce qui concerne l'industrie sucrière; or, il s'agissait de déterminer le rendement exact de chaque catégorie de sucres; le résultat fut la division en 4 catégories, c'est-à-dire 4 types échelonnés suivant leur rendement moyen.

Cependant, les procédés de fabrication se perfectionnent, et, grâce à eux, le rendement effectif ne tardera pas à dépasser le rendement officiel, le rendement typé. Il y a donc nécessité de reconnaître et d'évaluer ces excédants de rendement. Tel est l'objet du saccharimètre contre lequel la commission a manifesté des préventions.

L'orateur vient les combattre et n'admet pas que la raffinerie subisse les conséquences d'un déficit dont elle n'est pas responsable M. Clapier combat le mode de l'exercice et déclare que le système est condamné par beaucoup de juges compétents. L'orateur conclut à l'adoption du projet du gouvernement: la saccharimétrie, contre celui de la commission.

INCIDENT.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis demande, d'accord avec le gouvernement, que le rapport sur le projet Savary relatif à la majorité requise pour les élections des députés vienne lundi à l'ordre du jour.

M. Paris donne la réplique à M. Clapier et insiste sur l'opportunité d'exercer les raffineries.

M. le ministre des finances déclare d'abord que le déficit de 18 millions qui s'est produit sur les sucres provient de l'ouverture de notre frontière de l'Est, des approvisionnements faits en vue de la loi nouvelle, du bénéfice de rendement des raffineurs; ce bénéfice entre dans le déficit pour 2 ou 3 millions.

M. Pouyer-Quertier demande le renvoi de la discussion à demain. (Adopté).

La séance est levée à cinq heures 35 minutes.

P.S. — M. Thiers a demandé à être entendu lundi par la commission du budget relativement à l'indemnité aux départements envahis.

ÉTRANGER

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le roi Amédée et sa famille sont arrivés à Lisbonne le 13 février, à dix heures et demie du matin.

Il ont reçu à toutes les stations des témoignages de respect et de sympathie.

Une frégate italienne a été expédiée de Rome à Valence, pour embarquer les bagages du roi et les personnes de sa suite.

Un autre navire italien, la frégate *Roma*, est partie de Naples pour aller chercher le roi à Lisbonne.

Le conseil municipal de Turin a envoyé à Lisbonne une dépêche télégraphique dans laquelle il exprime au duc d'Aoste (c'est le titre que va reprendre le roi Amédée en rentrant en Italie) les sentiments d'affection, d'estime et de dévouement avec lesquels la population de Turin attend son retour.

Le duc d'Aoste est très-populaire en Italie. On aime sa loyauté et on rend justice à son courage. Le duc d'Aoste est un des plus braves militaires de l'Europe ; il l'a prouvé en plusieurs occasions, et notamment à la bataille de Custozza.

Les émissaires envoyés par le comité républicain de Madrid vont essayer de faire proclamer la république ibérique en Portugal.

Cette audacieuse propagande peut être fatale au gouvernement républicain. Le gouvernement portugais, menacé dans son existence, a le droit incontestable de se défendre. L'abdication du roi Amédée lui laisse toute sa liberté d'action. Il peut donc favoriser soit celui des partis monarchiques, qui lui paraîtra réunir le plus de chances, soit Don Carlos, soit le prince des Asturies.

M. Figueras, président du conseil, annonce un projet tout à fait républicain. La République espagnole aurait l'intention de dissoudre l'armée et de confier à la garde civique la défense du pays.

La garde nationale, ou garde civique, est une admirable institution révolutionnaire. Elle sait parfaitement livrer un pays à l'invasion étrangère, paralyser l'armée régulière et pactiser avec les insurrections, quand elle ne les fait pas elle-même.

L'Assemblée nationale, qui attribue à M. Figueras et au gouvernement républicain l'intention de dissoudre l'armée régulière, n'a peut-être pas exagéré. D'ailleurs, l'armée espagnole n'est pas, comme l'armée française, un corps compacte, présentant les garanties de discipline et d'obéissance passive qui seules peuvent permettre à une armée de maintenir l'ordre public dans un pays profondément troublé par les révolutions.

Madrid, 14 février.

M. Nonnilas a été nommé capitaine général de Madrid.

La République a été proclamée à Barcelone. L'ordre est parfait.

Les troupes fraternisent avec le peuple.

L'Assemblée a terminé son message au roi Amédée.

Elle a dit qu'après avoir conjuré les immenses périls qui le menaçaient et vaincu tous les obstacles, le peuple espagnol n'aura plus de couronne à lui offrir, mais il lui offrira une autre dignité, celle de citoyen d'un peuple indépendant et libre.

L'*Imparcial* assure qu'en abdiquant le roi Amédée n'a obéi qu'à sa volonté seule. Le roi son père s'y opposait.

L'Assemblée a élu pour vices-présidents, MM. Ferales, Sorni, Gomez, Chas; pour secrétaires, Moreno, Belart, Veeno.

M. Martos, qui occupe le fauteuil présidentiel, a prononcé un discours dans lequel il insiste sur la nécessité de maintenir l'ordre.

Il termine en disant qu'en cas d'anarchie, il espère que l'Assemblée conférerait au gouvernement des pouvoirs suffisants pour sauver la nation.

On croit que le drapeau de la République sera violet, blanc et rouge.

On annonce que Moriones a télégraphié de Victoria pour annoncer son adhésion à la République.

Madrid, 13 février.

Les ministres se sont réunis en conseil après la séance des Cortès. Le premier acte du gouvernement a été de grâcier les condamnés à mort qui devaient être exécutés à Barcelone.

M. Castelar va adresser aux puissances étrangères un memorandum indiquant quelle sera la politique extérieure du gouvernement.

On va donner une grande impulsion à l'armement du peuple.

Voici un extrait de la dernière correspondance de l'*Avenir national*, journal hostile aux carlistes :

L'agence Havas vous a télégraphié récemment que Saballs avait subi un grave échec. Je vous disais dans ma dernière lettre : « N'en croyez rien. » Saballs est le véritable gouverneur de la Catalogne; il y a même introduit des monnaies et des timbres-poste à l'effigie de son souverain.

On vous a annoncé hier que Rada était en fuite ; n'en croyez rien. On vous télégraphiera demain que les provinces basques sont pacifiées, que les débris de la bande du curé Santa Cruz se sont présentées à l'*indulto* ; n'en croyez rien. A l'heure qu'il est, tout est possible, excepté l'ordre ; don Carlos entrerait à Madrid, que je ne m'en étonnerais pas. C'est assez vous dire que les « nouvelles satisfaisantes » que sert l'agence Havas à ses abonnés sont fort peu fort authentiques.

On télégraphie de Fribourg, 12 février, au soir :

La nouvelle du bannissement de Mgr Mermillod est démentie : Le Conseil fédéral, jusqu'à présent, a simplement protesté contre l'érection de Genève en vicariat apostolique. »

ROUBAIX
ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous recevons communication des documents suivants ;

Lille, le 12 février 1873.

Les membres du Comité des Filateurs de Coton, de Lille, à Messieurs les Membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le traité de commerce conclu avec l'Angleterre, qui doit être prochainement soumis à votre ratification, et nous vous envoyons ci-dessous la copie d'une pétition, remise le 29 novembre dernier à Monsieur le Président de la République.

Avant la signature du traité, nous avons dû nous adresser au chef de l'État ; maintenant que le traité est signé, c'est aux représentants du pays que nous envoyons nos doléances. Nous regrettons de devoir ajouter que la mévente est complète en ce moment dans notre industrie. Plusieurs retordeurs de Lille sont déjà en chômage partiel, et beaucoup de filateurs mettent la plus grande partie de leurs produits en magasin. L'inoccupation d'un grand nombre d'ouvriers est donc à craindre dans un délai prochain.

L'Assemblée nationale, seule, a le droit de décider du sort de l'industrie française.

Si la loi du 26 juillet dernier doit être prise au sérieux dans son exécution, il faut nécessairement que les droits qui seront établis sur les tissus et les filés, pour compenser l'impôt sur les matières premières, soient réellement compensateurs.

Veuillez agréer, Messieurs les Députés, l'assurance de notre profond respect.

Le Président, H. LOYER.

Le Secrétaire, J. SCHOUTTETEN.

A Monsieur Thiers, président de la République française,

Monsieur le Président,

Les soussignés, composant le Comité des filateurs de coton du groupe industriel de Lille, redoutant l'intensité d'une crise qui a commencé depuis plusieurs mois dans leur industrie, demandent que leur position déjà aggravée par les nouveaux impôts, ne soit pas encore davantage par la non application de la loi du 26 juillet dernier.

En conséquence, ils se joignent aux industriels de la Normandie et de l'Est pour réclamer :

1° L'application de loi du 26 juillet dernier, c'est-à-dire la perception réelle sur les filés et les tissus de coton, venant de l'étranger, de droits compensant l'impôt qui pourrait être perçu sur le coton en laine ;

2° Le relèvement des tarifs concernant l'industrie du coton, conformément aux résultats de l'enquête parlementaire de 1870. Cette enquête avait déjà prouvé la nécessité de protéger d'une manière plus efficace l'industrie du coton en France, avant qu'il fût question des nombreuses et lourdes charges émanant de la guerre.

Dans l'opinion du Comité des filateurs, les plus grands malheurs qui pourraient atteindre la France, dans les circonstances actuelles, résulteraient de l'inoccupation d'un grand nombre d'ouvriers appartenant à différentes industries.

Daignez, Monsieur le Président de la République, agréer l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

H. LOYER, Alfred DELESALLE, J. SCHOUTTETEN, Edmond COX, Aug. WALLAERT, TH. BARROIS, J. LE BLAN, J. LEFEBVRE, A. THIRIEZ.

La Chambre de commerce de Lille vient d'adresser la lettre suivante à MM. les membres de l'Assemblée nationale à Versailles:

« Messieurs les députés,

» Dans sa séance du 26 juillet 1872, l'Assemblée nationale a déterminé les droits compensateurs à imposer aux produits fabriqués, pour équilibrer à l'intérieur les taxes des matières premières. Il s'agit, aujourd'hui, d'appliquer ces droits aux produits importés d'Angleterre, puisque le traité de commerce conclu entre la France et le Royaume-Uni vous est présenté et que les tarifs annexés au traité se trouvent, comme le traité lui-même, soumis à votre ratification.

» Quels seront, d'après ces tarifs, les droits compensateurs ?

» La Chambre de commerce de Lille l'ignore; mais si elle en croit les renseignements qui, de toutes parts, arrivent à sa connaissance, l'industrie nationale devrait les considérer comme désastreux.

» En Angleterre, les négociateurs du traité ont été en rapports incessants avec les délégués des principales Chambre de commerce.

» Il n'en a pas été de même en France, où, non-seulement l'on s'est abstenu de consulter les corps compétents, mais où on a repoussé, par le silence, le concours qu'ils ont spontanément offert; le point de vue auquel nos négociateurs se sont placés paraît avoir été exclusivement diplomatique ou politique, puisque l'élément commercial a été, comme de parti pris, laissé à l'écart.

» Cette seule considération suffirait pour mettre en suspicion les tarifs soi-disant compensateurs du nouveau traité. Mais, si elle en croit les révélations qui lui sont faites, la chambre de commerce de Lille va au-delà du soupçon et elle considère que les intérêts du travail français n'ont pas été, dans la réalité, suffisamment sauvegardés.

» Ce que n'ont pas fait les négociateurs français, il vous appartient, messieurs les députés, de l'ordonner. Une enquête est indispensable, et vous n'hésiterez pas, nous l'espérons, à la prescrire.

» Quels que soient les tarifs compensateurs, dussent-ils même, par impossible, imposer aux producteurs français des conditions d'une lutte désastreuse, il faut au moins que les intéressés aient été préalablement entendus; et jusqu'ici ils ne l'ont pas été.

» Ce complément d'instruction de l'une des plus graves questions économiques reste à faire, et c'est pour combler cette lacune que la chambre de commerce de Lille vient réclamer de votre justice, le droit, pour les manufacturiers français, d'être entendus par la Commission chargée de l'examen du traité anglais et de ses annexes.

» La Chambre de commerce a l'honneur de vous présenter l'assurance de sa plus haute considération.

» Au nom de la Chambre de Lille,

» *Le Président*,

» Henri BERNARD. »

Par suite du départ de l'un des professeurs des écoles académiques de cette ville, appelé à Paris pour de grands travaux, la place de professeur de dessin d'architecture sera vacante à partir du 1er Mars prochain.

Les aspirants à cet emploi sont invités à se faire inscrire dans la huitaine au secrétariat de la Mairie.

Deux sujets belges, arrêtés hier, sous l'inculpation de vol et de vagabondage, ont essayé de corrompre les agents à prix d'argent. Ils leur ont offert la somme de quarante francs comme prix de leur liberté.

Cet essai de corruption ne pourra qu'aggraver leur situation en face du tribunal correctionnel.

M. Demay, menuisier, rue de l'Alouette 14, nous prie d'informer le public qu'il n'a aucun lien de parenté avec le nommé Demay qui vient d'être condamné pour vol par le tribunal correctionnel de Lille.

On écrit de Dunkerque que 98 bâtiments sont armés dans ce port pour la pêche à la morue en Islande pendant l'anné 1873. Ceci nous promet une importante campagne.

Hier a été écrouée à la maison d'arrêt de Lille, une jeune fille de 23 à 24 ans, arrêtée sous la prévention d'avoir mis le feu volontairement à une meule de blé formée de 3,000 gerbes, appartenant a M. Mongirer, fermier à Linselles.

L'inculpée avait prononcé le matin des menaces contre le propriétaire, qui avait refusé de lui livrer du lait.

M. Bonneley, directeur du grand Théâtre de Lille, vient d'adresser au Maire et au conseil municipal de Lille une lettre détaillée que publient les journaux.

Il en résulte que le directeur déclare qu'il ne peut continuer son exploitation sans subvention; que la saison 1871-72 eut, pour lui, un résultat présentant négatif; que la compagne 1872-73 lui donne un bénéfice 381 fr. 60 c., bien qu'il n'ait rien compté comme appointement personnels à titre de directeur ainsi que l'ont fait tous ses prédécesseurs. Il ajoute que sa position, extrêmement difficile, cette année, serait impossible l'an prochain, à moins qu'on ne l'autorise à jouer seulement l'opéra comique.

Si cette demande ne peut être accordée, il demande la résiliation immédiate de son traité.

Si la nouvelle loi sur le service des postes devait être exécutée à la lettre, à combien de tribulations ne serions-nous pas soumis ! Le *Progrès de l'Aisne* va nous en donner une idée :

L'article 8, dit-il, concernant l'envoi des bijoux et objets précieux, exige que la valeur en soit déclarée, et que les objets soient déposés à la poste, dans des boîtes *closes d'avances*.

Mais l'article 9, en édictant plusieurs défenses, ajoute :

« L'administration peut vérifier le » contenu de ces boîtes en présence du » destinataire, lorsqu'elle le juge convenable. »

Ainsi, d'une part, il faut que la boîte soit bien close et cachetée d'avance; — et d'autre part, l'administration peut la faire ouvrir à volonté.

C'est-à-dire qu'il peut arriver ceci :

Un individu se présente au bureau avec une boîte revêtue de cachets de cire.

L'employé veut s'assurer qu'elle ne contient ni lettre ni objets prohibés. Il fait sauter les cachets et ouvre la boîte.

Puis il la rend à l'envoyeur en lui disant :

— Maintenant, fermez-la.

— Avez-vous de la cire ? demande celui-ci.

— Non, répond l'employé; nous ne pouvons la recevoir ainsi. La loi dit qu'il faut que la boîte soit close d'avance. Allez l'arranger chez vous.

On retourne chez soi.

Les cachets remis, on se présente encore au guichet, mais l'employé, qui ne connaît personne, ne peut savoir si en dehors de lui on n'a rien glissé dans la boîte, et a toujours le droit de la faire ouvrir.

Et de renvoyer de nouveau faire la clôture du petit coffret.

Manége qui peut durer ainsi pendant quelque temps.

Voici la désignation des objets perdus, déposés au bureau de M. le Commissaire central de police, qui n'ont pas été réclamés :

[illegible] 1872, un panier, contenant une cravate et du linge. — 22 avril, un portemonnaie contenant 3 fr. — 26 avril, un billet de banque.

1er mai 1872, un billet d'émission. — 8 mai, une plume de chapeau de dame. — 11 mai, un billet d'émission. — 21 mai, un billet de banque. — 25 mai, un billet de banque.

20 juin 1872, un billet d'émission. — 24 juin, deux billets d'émission. — 30 juin, une chaine en or.

3 juillet 1872, une ombrelle en soie. — 9 juillet, une montre en argent.

2 août 1872, un petit livre et un billet d'émission. — 5 août, deux paires de gants. — 21 août, une montre en argent. — 26 août, un portefeuille contenant un passeport.

4 septembre 1872, un tonneau de litarge. — 8 septembre, deux billets d'émission et une paire de chaussettes en laine. — 12 septembre, deux billets d'émission — 16 septembre, une montre de dame. — 17 septembre, deux billets de banque. — 22 septembre, un parapluie en soie. — 24 septembre, un parapluie en coton. — 28 septembre, deux billets d'émission. — 30 septembre, un porte-monnaie contenant de l'argent et une clef.

1er novembre 1872, un parapluie en coton. — 7 novembre, un couteau-canif.

7 décembre 1872, une poche en cuir contenant un billet de banque et des ciseaux. — 7 décembre, et un porte-monnaie. — 12 décembre, une bague. — 16 décembre, une couverture de cheval, et plusieurs billets d'émission. — 29 décembre, une pièce de 5 francs.

2 janvier 1873, un mouchoir en laine. — 6 janvier, un chapelet et une clef. — 14 janvier, un tuyau en plomb pesant 29 kil. — 17 janvier, un fouet.

7 février 1873, un parapluie. — 10 février, un porte-monnaie. — 11 février, un porte-monnaie